

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION PERFORMANCE, SYSTEMES D'INFORMATION

BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

P.V. n° 127
Dossier n°2

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3212-2 et L3212-3,

VU la délibération n° 54 dossier 3.3-2.11 en date du 25 juin 2007 autorisant la cession à titre gracieux de matériels informatiques au seul profit des établissements scolaires et des associations, implantés sur le Département de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, relatif à la cession à titre gratuit de matériels informatiques réformés,

VU les avis émis,

Considérant la demande formulée, par courrier en date du 04 mars 2024, par le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Melun,

Considérant l'absence d'utilité de ces équipements par le SDIS 77 et la nécessité de développer la réutilisation du matériel à des fins de développement durable,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser la cession, à titre gracieux, d'1 PC portable à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Melun.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU